

PROVINCE DE HAINAUT  ARRONDISSEMENT DE THUIN  VILLE DE BINCHE  SERVICE FISCALITE	<b>Extrait du registre aux délibérations du conseil communal</b>  <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>Séance du 26/11/2013</b> </div>  PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
---	--

Point n° 10

Objet : Dossier n°24283/2/2014 à 2019

Taxe communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement – Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,  
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, et notamment son annexe 1 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;  
Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement.

Article 2 :

Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- 50 € pour les permis d'environnement des établissements rangés en classe 1.
- 19 € pour les permis d'environnement des établissements rangés en classe 2.
- 10 € pour les déclarations des établissements rangés en classe 3.

La taxe est due par la personne qui sollicite la délivrance du permis d'environnement.

Article 3 :

La taxe est due par la personne qui sollicite le permis d'environnement.

Article 4 :

La taxe est également due dans le cas où l'établissement subit des modifications soumises à l'autorisation requise.

Article 5 :

Pour les établissements qui ne se trouvent que partiellement sur le territoire de la Ville, il sera accordé un dégrèvement fixé de façon à ce que l'imposition restant due à la Ville soit proportionnelle à la superficie du bâtiment se trouvant sur le territoire communal comparée à sa superficie totale.

Article 6 :

L'impôt est payé au comptant, au service de la Recette Communale de l'administration communale de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche, dans les 15 jours de la délivrance du permis d'environnement.

Article 7 :

L'établissement, le recouvrement et le contentieux sont soumis aux articles L3321-1 à L 3321-12 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,  
(s) G. SOMERS.

Le Président,  
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,  
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VAN HOUTER.